



**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

Lettre annuelle 2013



Lettre annuelle 2013

Février 2013

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous présenter la lettre annuelle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2013. Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous dire que c'est pour moi un privilège d'exercer désormais les fonctions d'Administrateur de la Caisse. En tant qu'ancien Administrateur adjoint, j'ai contribué à mettre au point le Cadre stratégique qui reflète la volonté réaffirmée du Comité mixte de faire de la Caisse un organisme fortement axé sur le service. J'aurai notamment pour principale priorité de continuer à renforcer notre modèle de fonctionnement en mettant à profit les progrès technologiques et les avancées concernant le traitement des prestations qui résulteront de la mise en application d'un nouveau système d'exploitation à la Caisse au cours des deux prochaines années. Une fois en place, cette nouvelle plateforme technologique permettra à la Caisse de continuer à répondre aux besoins des retraités et autres bénéficiaires de plus en plus nombreux et de faire face au volume croissant de travail, de manière efficace et rationnelle, en assurant des services qui répondent aux normes de qualité les plus élevées.

Chaque année, la lettre annuelle vous informe des faits marquants concernant la Caisse et des moyens de communiquer plus efficacement avec nous. Je vous engage vivement à consulter notre site Internet, qui reste le meilleur instrument pour vous tenir au courant, entre autres choses, des augmentations annuelles du coût de la vie et du taux de change trimestriel du dollar des États-Unis.

Au nom du personnel de la Caisse, je tiens à adresser à vous-même et à vos familles nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Sergio B. Arvizú
L'Administrateur de la Caisse

Table des matières

Lettre du Directeur général	1
1. Situation financière de la Caisse	5
a) Situation actuarielle	5
b) Résultat des investissements de la Caisse pour l'année 2012	6
2. Gouvernance	7
a) Cinquante-neuvième session du Comité mixte (Paris, 11-15 juillet 2012)	7
b) Principales questions que le Comité mixte examinera en 2013.....	8
3. Opérations de la Caisse	8
4. Retraités et bénéficiaires	9
a) Ajustement des prestations au 1er avril 2013	9
b) Déclaration de situation des bénéficiaires	10
c) Relevé annuel des prestations délivré par la Caisse	11
d) Vous vous êtes marié, remarié ou vous avez divorcé après le début du versement de votre pension?	11
e) Système de la double filière.....	11
f) Consultation des relevés de compte trimestriels des retraités et bénéficiaires sur le site internet de la Caisse	12
g) Fonds de secours.....	12
h) Prélèvement des cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service.....	13
i) Associations de retraités et autres bénéficiaires.....	13
j) Comment s'inscrire sur le site internet ?	14
5. Participants actifs	15
a) À l'attention des nouveaux membres.....	15
b) Cessation de service.....	16
c) Relevés annuels	16
d) Estimations en ligne	16

En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements figurant dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et du Règlement de la Caisse, toute décision éventuelle sera prise sur la base des Statuts et du Règlement, et non pas sur la base des renseignements figurant dans cette lettre.

6. Autres renseignements utiles	17
a) Liste de contrôle pour le versement d'une pension de survivant.....	17
b) Détermination de la situation personnelle aux fins du versement de la pension de veuve ou de veuf.....	17
7. Comment communiquer efficacement avec la Caisse?	18
8. Que trouve-t-on sur le site internet ?	19
a) http://www.unjspf.org	19
b) Statistiques de fréquentation du site internet de la Caisse pour 2012 (changements par rapport à 2011)	19
c) Attention aux messages frauduleux concernant la Caisse	20
d) Nouveau site de la Division de la gestion des investissements	20
9. Réunions	20
Annexe I	21
Adresse électronique du secrétariat du Comité des pensions de chacune des 23 organisations affiliées à la Caisse	21
Annexe II	22
a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI).....	22
b) Autres associations non affiliées à la FAAFI.....	32
c) Autres sources d'assistance	33

1. Situation financière de la Caisse

a) Situation actuarielle

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, à partir de différentes hypothèses concernant les tendances économiques et démographiques, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse sont suffisants pour couvrir les obligations actuelles et futures. La plus récente évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2011 et le Comité mixte a pris connaissance de ses résultats à sa session de juillet 2012.

L'évaluation de 2011 a fait apparaître pour la deuxième fois consécutive un déficit, qui correspond à 1,87 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cela signifie, en d'autres termes, que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse était de 25,57 % de la masse des rémunérations considérée aux fins de la pension au 31 décembre 2011, contre un taux effectif de 23,70 %. Le creusement du déficit observé lors de l'évaluation précédente (qui était de 0,38 %) tient essentiellement au rendement des investissements qui n'a pas atteint le taux réel de 3,5 % escompté chaque année. Le déficit reste cependant dans les limites de la «marge de sécurité» de 2 % recommandée par le Comité d'actuaire pour absorber les effets de l'instabilité des marchés financiers ainsi que les autres gains ou pertes qui résulteraient de l'évolution des tendances démographiques.

Une autre analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation actuarielle a pour objet de déterminer les taux de couverture des obligations. Cette analyse aide le Comité mixte à évaluer la situation financière de la Caisse sur une base actuelle plutôt qu'en établissant des projections. Les taux de couverture sont calculés en comparant les avoirs actuels de la Caisse avec la valeur des prestations accumulées (engagements) à la date de l'évaluation et en se fondant sur l'hypothèse d'une liquidation complète des avoirs de la Caisse. Au regard des engagements au 31 décembre 2011, on a constaté que le financement de la Caisse était solidement assuré, avec un taux de couverture de 130,0 %. On trouvera ci-après un récapitulatif des taux de couverture des obligations au fil des ans:

Taux de couverture calculés lors des évaluations arrêtées au 31 décembre pendant la période 1995-2011

	1995	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011
Sans ajustement des pensions	132	141	180	161	145	140	147	140	130
Avec ajustement des pensions	81	88	113	106	95	92	95	91	86

Les facteurs qui déterminent le taux de couverture des obligations, ainsi que l'existence d'un déficit ou d'un excédent actuariel, sont le rendement des investissements, l'évolution du nombre des cotisants par rapport aux hypothèses retenues, les modifications apportées aux droits à prestations et les variations des cotisations à la Caisse. Le Comité mixte suit de près chacun de ces éléments grâce à l'évaluation actuarielle et en prenant l'avis du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil. Dans le cadre du cycle normal d'évaluations, il a examiné en 2011 une analyse des hypothèses et méthodes actuarielles qui ont été utilisées pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre de cette année-là.

S'étant penché sur l'évolution des évaluations actuarielles récentes, ainsi que les observations du Comité d'actuaire, le Comité mixte a déterminé qu'il fallait remédier à la situation actuarielle de la Caisse. Il a estimé que la prudence devait être de mise et qu'il fallait tenir compte des recettes et des dépenses à long terme. Il a chargé un groupe de travail d'examiner – en consultation avec l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuaire, le Comité des placements, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et l'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte – les mesures qui pourraient être prises pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse. Il lui a donné pour instruction de ne pas privilégier la chasse aux coûts mais d'axer son attention sur la viabilité à long terme, notamment la gouvernance, la gestion des investissements et la gestion actif-passif. Le groupe de travail a commencé à se réunir à l'automne 2012 et compte présenter son rapport au Comité mixte à sa session de 2013. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale se sont tous les deux félicités de la constitution de ce groupe de travail.

Vous trouverez dans la partie de la présente lettre consacrée aux questions de gouvernance, un examen des mesures prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale en vue de porter à 65 ans l'âge normal du départ à la retraite. On notera que, si cette mesure est approuvée, il en résultera une diminution du taux de cotisation d'environ 1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Par ailleurs, le rendement des investissements pour 2012 a été bien supérieur au taux de rendement réel de 3,5 % qui était escompté, comme vous le verrez ci-après. Ces deux éléments devraient contribuer à réduire le déficit de la Caisse.

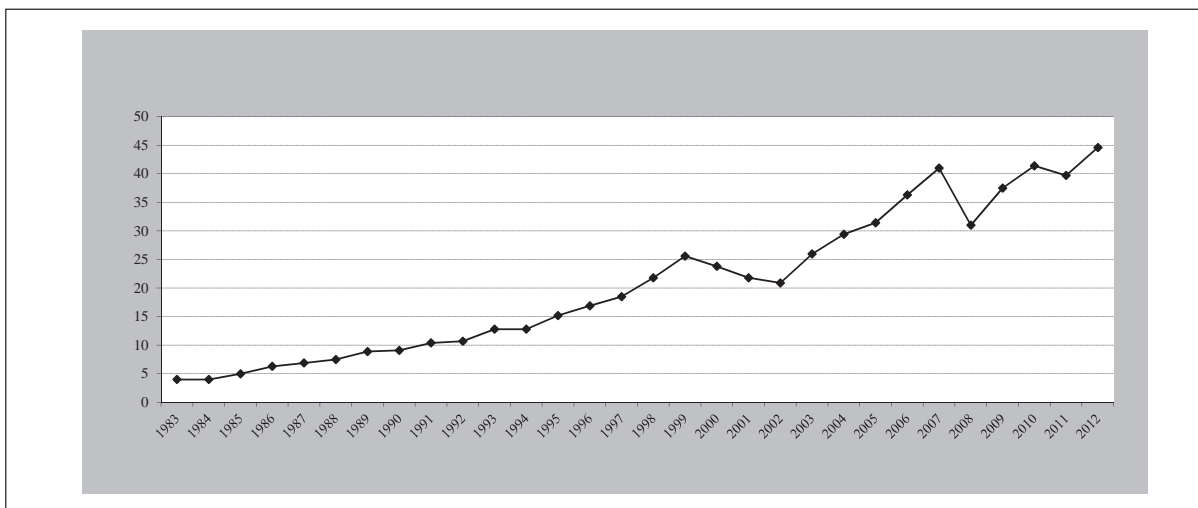
Un résumé des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2011 figure dans le Rapport annuel que vous pouvez consulter sur notre site Internet.

b) Résultat des investissements de la Caisse pour l'année 2012

2012 a été une année constructive pour les marchés alors que les décideurs, les autorités financières et les investisseurs recherchaient les moyens de régler le problème du «mur budgétaire» aux États-Unis et la crise dans la zone euro. Malgré les incertitudes qui ont pesé sur l'économie mondiale, l'optimisme s'est imposé et la Caisse a affiché des gains réguliers avec un solde record de 44,9 milliards de dollars. Ce solde s'établissait à 44,6 milliards de dollars au 31 décembre 2012, contre 39,7 milliards de dollars un an auparavant, tandis que l'instabilité des marchés boursiers et les taux d'intérêt fixes demeuraient faibles. Au 31 décembre 2012, le taux préliminaire de rendement, qui tient compte de l'échelonnement des flux de trésorerie, était de 12,6 %. Après ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) aux États-Unis, la Caisse a connu un taux de rendement réel (c'est-à-dire corrigé de l'inflation) de 10,7 % pour l'année. Vous voudrez bien noter que la valeur indiquée pour 2012 est une estimation préliminaire.

Valeur de réalisation des avoirs de la Caisse du 31 décembre 1983 au 31 décembre 2012

(En milliards de dollars des États-Unis)



Dans les pays développés, l'injection de liquidité par les banques centrales a eu un effet bénéfique sur la stabilité financière et les risques externes, en particulier ceux liés à l'euro qui ont été réduits. Malgré la croissance plus lente des principaux pays émergents, les actions de l'indice MSCI Emerging Markets ont produit des rendements positifs et surpassé l'indice mondial MSCI en termes relatifs. En prévision de la volatilité des marchés, et pour optimiser le positionnement rendement-risque de la Caisse, la Division de la gestion des investissements a appliqué les volets «volatilité minimale» et «parité des risques» de sa stratégie de maîtrise du risque.

Grâce à une gestion dynamique, la Caisse continue d'obtenir un rendement supérieur au rendement de référence sur le long terme en sélectionnant judicieusement ses titres et en rééquilibrant son portefeuille. Le rendement de celui-ci sur 7 ans et sur 10 ans a été supérieur au rendement de référence 60/31. Ainsi, sur 7 ans, il a été de 5,2 %, soit plus que le rendement de référence de 5,0 %, tandis que sur 10 ans, il a été de 8,1 %, dépassant là encore le rendement de référence de 7,8 %. La Caisse s'en est tenue à une politique

d'allocation d'actifs prudente, terminant l'année avec des niveaux de trésorerie plus élevés (2,4 %) et une proportion plus importante d'actions (61,6 %). La part investie dans des établissements financiers a été maintenue en dessous de son niveau de référence et ne comprend pas de dettes directement émises par la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Italie ou l'Espagne.

Pour rappel, les fluctuations de la valeur boursière des avoirs de la Caisse sont le résultat inévitable des fluctuations des marchés financiers et de la variation de la valeur du dollar par rapport aux autres monnaies dans lesquelles les investissements de la Caisse sont libellés. Étant donné que les pensions de retraite et les prestations connexes sont garanties par les avoirs de la Caisse, l'objectif à long terme de cette dernière, en matière d'investissements, est d'obtenir un rendement optimal tout en appliquant les critères suivants: sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité. À ce sujet, nous avons le plaisir de constater que le taux de rendement annuel cumulatif des investissements de la Caisse, pour la période de 50 ans s'achevant au 31 décembre 2012, s'établit à 8,2 %, ce qui représente un taux de rendement annuel réel (corrigé de l'évolution de l'IPC aux États-Unis) de 3,8 % pour la même période.

Le tableau ci-après illustre l'évolution à long terme du taux de rendement.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	50 ans
Rendement nominal	12,6	4,0	6,1	9,5	1,5	8,1	6,5	7,8	7,9	8,2
Indice des prix à la consommation aux États-Unis	1,7	2,4	2,1	2,2	1,8	2,4	2,4	2,4	2,8	4,2
Rendement réel (corrigé de l'inflation aux États-Unis)	10,7	1,6	3,9	7,1	(0,3)	5,5	4,0	5,3	4,9	3,8
Rendement excédentaire (méthode arithmétique) (3,5 %)	7,2	(1,9)	0,4	(3,8)	(3,8)	2,0	0,5	1,8	1,4	0,3

2. Gouvernance

a) Cinquante-neuvième session du Comité mixte (Paris, 11-15 juillet 2012)

L'ordre du jour du Comité mixte pour 2012 comportait plus de 40 points, y compris les questions habituelles touchant la gouvernance, les investissements, l'administration et les droits à prestation, ainsi que les résultats de l'évaluation actuarielle. Parmi les autres questions importantes examinées figuraient les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011, l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) à compter du 1er janvier 2012 et le cadre stratégique pour 2014-2015. L'Assemblée générale a approuvé toutes les décisions du Comité mixte, comme il est indiqué ci-dessous:

- En décembre 2012, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte à **relever à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014 au plus tard**, à moins qu'elle n'ait pas décidé de procéder à un relèvement correspondant de l'âge de départ obligatoire à la retraite. La Cinquième Commission doit examiner la question de la mise à la retraite à la lumière du rapport de la Commission de la fonction publique internationale à la reprise de sa session en 2013. Vous serez informés sur notre site Internet de la décision qu'aura prise l'Assemblée générale, dès que celle-ci aura achevé son examen;
- L'Assemblée générale a noté avec une vive préoccupation les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse faisant apparaître un déficit actuariel de 1,87 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2011, et souligné à cet égard que tout devait être mis en œuvre pour rétablir la situation actuarielle afin d'assurer la viabilité de la Caisse à long terme. Elle s'est félicitée de la décision du Comité mixte de charger un groupe de travail de réfléchir aux mesures qui pourraient être prises afin d'assurer la viabilité de la Caisse. Elle a par ailleurs souligné qu'il importait que la Caisse atteigne sur le long terme l'objectif d'un taux de rendement annuel réel de 3,5 %;
- L'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité mixte tendant à ce que la Caisse passe de nouveaux accords de transfert de droits à pension avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Banque africaine de développement, à compter du 1er janvier 2013;

- L'Assemblée générale a approuvé l'ajout aux Statuts de la Caisse du nouvel article 45 *bis* par lequel la Caisse est autorisée, dans certains cas très précis, à verser directement une partie des prestations dues à un retraité à l'organisation qui l'employait en remboursement de sommes détournées par l'intéressé;
- L'Assemblée générale a approuvé également les changements d'ordre technique apportés aux Statuts et au système d'ajustement des pensions de la Caisse. On trouvera le détail de ces modifications dans la version actualisée des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse sur notre site Internet: www.unjspf.org.

La version intégrale du rapport du Comité mixte sur les travaux de sa session de 2012 peut être consultée sur le site Internet de la Caisse.

b) Principales questions que le Comité mixte examinera en 2013

Comme c'est habituellement le cas les années impaires, le Comité mixte fera essentiellement porter son attention, en 2013, sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Parmi les autres questions importantes sur lesquelles il se penchera figurent les recommandations du Groupe de travail chargé de la question de la viabilité de la Caisse, le choix d'hypothèses à retenir pour l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2013 et la présentation des premiers états financiers de la Caisse qui auront été établis conformément aux normes IPSAS, ainsi que de nombreuses autres questions concernant la gouvernance, l'administration et les droits à prestations. Vous serez informés dans la prochaine lettre annuelle de la suite donnée ces questions, ainsi que des décisions qu'auront prises le Comité mixte et l'Assemblée générale.

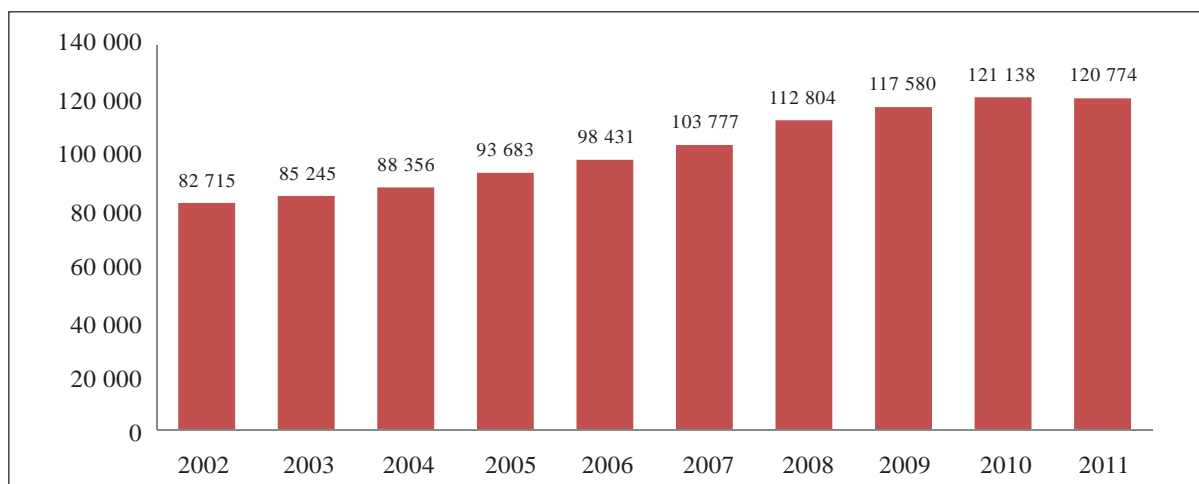
3. Opérations de la Caisse

Le nombre d'organisations affiliées à la Caisse est actuellement de 23. Une liste des adresses électroniques du comité des pensions de chacune d'entre elles est donnée en annexe I.

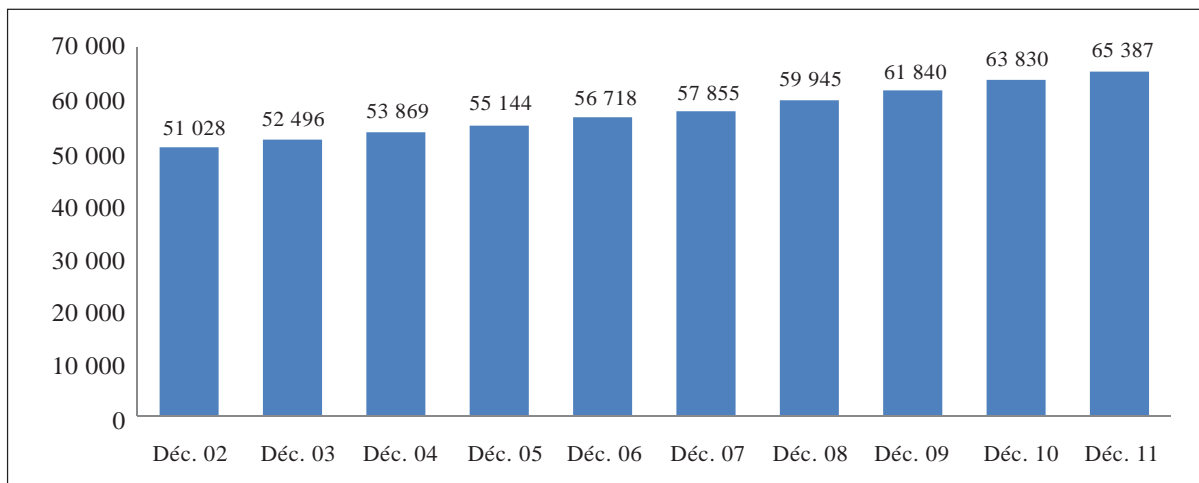
Au 31 décembre 2011, la Caisse comptait 120 774 cotisants (participants en activité) et versait 65 387 prestations périodiques, ce qui représente une augmentation annuelle de 4,3 % des cotisants et de 2,8 % des prestataires (retraités et autres bénéficiaires) au cours de la décennie écoulée. Vous noterez que le taux d'augmentation des cotisants s'est stabilisé au cours des dernières années. Cependant le nombre total de prestataires a continué de croître. Le nombre total de participants à la Caisse (cotisants et prestataires) augmente au rythme de 3,6 % par an depuis 2007. Pour le nombre des cotisants et des prestations servies au 31 décembre 2012, vous voudrez bien vous reporter au rapport annuel pour 2013 qui sera publié sur le site internet dans le courant de l'année, lorsque les données des organisations affiliées auront été reçues et que les rapprochements auront été effectués.

En 2012, le montant annuel des pensions payées par la Caisse s'est élevé à plus de 1,7 milliard de dollars, les prestations étant versées dans 15 monnaies différentes et quelque 190 pays. Le montant total des paiements effectués (versements de sommes en capital et versements de départ au titre de la liquidation des droits y compris) a dépassé 2,2 milliards de dollars.

Croissance des effectifs de cotisants



Croissance des effectifs de prestataires



4. Retraités et bénéficiaires

a) Ajustement des prestations au 1er avril 2013

Ainsi qu'il est de coutume en début d'année, la Caisse vous informe de l'ajustement des pensions servies en dollars des États-Unis. Comme la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis constatée sur la période d'un an allant de décembre 2011 à décembre 2012 a été inférieure au seuil requis de 2 %, aucun ajustement ne sera apporté à ce titre aux prestations en dollars le 1er avril 2013. Néanmoins, l'évolution constatée sera prise en compte à l'occasion du calcul du prochain ajustement qui couvrira la période de décembre 2012 à décembre 2013.

Pour les retraités et autres bénéficiaires qui ont opté pour le système de la double filière, l'ajustement des pensions en monnaie locale au 1er avril 2013 sera fonction de l'évolution de l'IPC dans leur pays de résidence, pour autant que le seuil de 2 % ait été atteint. Si ce n'est pas le cas, l'évolution constatée sera prise en compte pour le calcul de l'ajustement l'année prochaine. Nous vous rappelons que vous pouvez consulter l'état de votre compte sur le site internet de la Caisse, dès lors que vous êtes inscrit. Une fois sur la page réservée aux bénéficiaires, il suffit de suivre les instructions (cliquez sur le bouton «S'inscrire» situé sur la partie gauche de la page, puis suivez les instructions). Vous trouverez dans la section j) de la présente partie de cette lettre des explications plus détaillées sur la procédure à suivre.

Comme par le passé, les états trimestriels du compte des retraités et bénéficiaires ayant opté pour le système de la double filière et les avis de variation du coût de la vie leur seront également adressés par la poste, mais nous vous engageons à consulter le site internet de la Caisse car les communications électroniques sont beaucoup plus rapides que le courrier.

Pour ceux qui ont quitté leurs fonctions en 2012 ou au début de 2013 et qui ont opté pour la double filière, l'ajustement des prestations en fonction du coût de la vie dans leur pays de résidence sera effectué, le cas échéant, au prorata. Pour ceux qui bénéficient de leur premier ajustement depuis la liquidation de leur pension, la majoration sera réduite de 0,5 %.

En cas de changement du montant des prestations, les intéressés en seront avisés lors du versement de leur pension d'avril 2013, qui interviendra soit le 1er avril pour ceux qui sont partis à la retraite avant le 31 décembre 1984, soit le 1er mai pour ceux qui sont partis à la retraite après cette date.

Des informations détaillées sur l'évolution de l'IPC dans les différents pays sont disponibles sur le site internet de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à la rubrique Taux de change/IPC.

b) Déclaration de situation des bénéficiaires

Quiconque perçoit une ou des pension(s) périodique(s) versée(s) par la Caisse doit chaque année remplir, signer et renvoyer un formulaire original de déclaration de situation. Cette déclaration permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont payées. Il est vivement conseillé de remplir le formulaire dans les meilleurs délais pour éviter toute interruption dans le paiement des prestations. La déclaration peut être retournée soit à notre bureau de New York, soit à celui de Genève.

La Caisse a commencé l'envoi des formulaires de déclaration de situation pour 2012 à la fin du mois d'octobre 2012. Près de 53 000 déclarations ont été envoyées, soit par les services postaux américains, soit par la valise diplomatique de l'ONU. La plupart des retraités et bénéficiaires ont renvoyé leur déclaration dûment remplie avant la mi-janvier 2013. À la fin de février 2013, la Caisse a envoyé un deuxième formulaire muni d'un code-barres pour 2012 à tous les retraités et bénéficiaires dont la déclaration signée n'avait pas encore été reçue. Si vous n'avez pas encore rempli votre déclaration pour 2012, nous vous encourageons à le faire et à la renvoyer de toute urgence à la Caisse.

Si, à la fin du mois de mai 2013, la Caisse n'a toujours pas reçu votre déclaration dûment remplie et signée, le versement de votre pension pourrait être interrompu. Dès que votre déclaration de situation dûment remplie nous sera parvenue, vos droits seront rétablis avec effet rétroactif.

Vous pouvez vérifier que la Caisse a bien reçu votre déclaration en vous connectant sur notre site internet (<http://www.unjspf.org>) et en utilisant le système de suivi des déclarations, à condition d'être préalablement inscrit. Pour cela, c'est très simple: il suffit d'aller sur le site internet et de suivre les instructions pour qu'un numéro personnel d'identification soit envoyé à votre domicile. Merci de prévoir un délai de quatre semaines pour que l'accusé de réception de votre déclaration de situation apparaisse sur le site internet de la Caisse. Vous trouverez dans la section j) de la présente partie de cette lettre des explications plus détaillées sur la procédure à suivre.

Nous profitons de cette occasion pour remercier tous les retraités et bénéficiaires qui nous ont retourné leur déclaration de situation sans tarder, permettant ainsi à la Caisse d'économiser du temps de travail des employés et de l'argent en nous dispensant de procéder à l'envoi de rappels.

Que faire si vous n'avez pas reçu le formulaire de déclaration de situation pour 2012? Si à la fin de mars 2013 vous n'avez reçu ni le formulaire de déclaration de situation expédié en octobre 2012 ni le rappel de février 2013, vous pouvez adresser à la Caisse une lettre datée indiquant votre adresse officielle, vos nom et prénom(s) et votre ou vos numéros de retraité, et portant votre signature (l'exemplaire ORIGINAL, nous n'accepterons pas de télécopie). Cette lettre sera numérisée et jointe à votre dossier pour informer la Caisse de la situation et lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour éviter que le paiement des prestations ne soit interrompu au cas où votre déclaration n'aurait pas été reçue avant la fin de mai 2013. Les règles d'audit de la Caisse exigent toutefois que vous retourniez le formulaire pour 2012 muni du code-barres, dûment rempli et signé, avant la fin de mai 2013.

Les nouveaux bénéficiaires qui touchaient une prestation depuis moins de six mois au moment de l'envoi des déclarations, en octobre 2012, n'en recevront pas pour 2012. Ils recevront leur première déclaration de situation à partir de l'exercice 2013.

Certains retraités ou bénéficiaires ne reçoivent pas leur formulaire de déclaration parce qu'ils ont oublié de signaler leur changement d'adresse à la Caisse.

En cas de changement définitif d'adresse postale officielle, pensez à remplir et à nous retourner un exemplaire ORIGINAL du formulaire PF.23/M revêtu de votre signature. Si vous avez opté pour le système de la double filière, il est particulièrement important de signaler à la Caisse tout changement d'adresse dans les six mois car un tel changement peut modifier le montant de votre pension. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site internet de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à partir de la page «Formulaires».

c) Relevé annuel des prestations délivré par la Caisse

Chaque année, la Caisse délivre à des fins fiscales un relevé indiquant le montant des prestations payées pendant l'année civile écoulée. Le relevé indique le montant intégral des prestations, avant les déductions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le relevé est délivré sur demande. Toutefois, il suffit de faire la demande une première fois pour le recevoir automatiquement les années suivantes. Le relevé est généralement envoyé dans les six premières semaines de l'année.

Les exercices financiers et les lois fiscales, notamment celles qui concernent les pensions, varient beaucoup d'un pays à l'autre et sont modifiés fréquemment. La Caisse ne peut pas rester au fait de toutes les évolutions dans ce domaine ni donner des conseils personnalisés aux retraités ou à leur conjoint survivant. Il incombe donc à chaque bénéficiaire de vérifier quelles sont ses obligations fiscales.

Si une pension vous est versée périodiquement, nous vous conseillons de contrôler régulièrement vos relevés bancaires pour vous assurer que les versements mensuels ont bien été reçus. Au cas où un versement venait à manquer, veuillez nous le signaler sans tarder.

d) Vous vous êtes marié, remarié ou vous avez divorcé après le début du versement de votre pension?

Votre formulaire de désignation de bénéficiaires (PENS.A/2) est-il à jour?

Adressez-vous au secrétariat de la Caisse afin de confirmer/vérifier votre choix de bénéficiaire et/ou envoyez-nous un nouveau formulaire (PENS.A/2) dûment rempli et signé.

Si vous vous mariez ou remariez après le début du versement de votre pension, vous pouvez faire bénéficier un conjoint auquel vous n'étiez pas marié lors de votre cessation de service d'une prestation périodique de pension après votre décès. Si vous envisagez d'acheter une telle annuité, veuillez vous mettre en rapport avec la Caisse et nous communiquer le certificat de mariage (mentionnant la date du mariage ainsi que la date de naissance de votre conjoint) de sorte que nous puissions vous communiquer une estimation du coût de cette prestation. **Ce choix doit intervenir dans l'année suivant la date de votre mariage.** Ce nouveau régime prendra effet 18 mois après la date de votre mariage et est irrévocable sauf en cas de divorce, auquel cas vous devrez communiquer à la Caisse copie de l'acte de divorce.

La prestation que vous percevez sera réduite sur une base actuarielle en vue du versement de cette prestation à votre conjoint, compte tenu de facteurs comme votre âge et celui de votre conjoint. La prestation payable à votre conjoint ne peut être supérieure au montant qui vous est dû après réduction actuarielle.

En outre, si vous divorcez d'un conjoint auquel vous étiez marié à la date de votre cessation de service, vous devez communiquer à la Caisse une copie de l'acte de divorce pour que nous puissions mettre votre dossier à jour.

e) Système de la double filière

Si vous déclarez résider ailleurs qu'aux États-Unis, vous pouvez opter pour la double filière prévue par le Système d'ajustement des pensions. Sous réserve que vous ayez dûment justifié de votre pays de résidence, votre pension sera calculée dans la monnaie de ce pays, puis ajustée périodiquement en fonction de l'indice officiel du coût de la vie publié par le pays dans lequel vous résidez (pour autant que le seuil de 2 % soit atteint). Chaque trimestre, les deux filières (à savoir la filière locale et la filière dollar) seront comparées et vous recevrez le montant le plus élevé, dans la limite d'un plafond et d'un plancher déterminés. La filière locale garantit une stabilité car elle permet d'éviter des variations de la pension mensuelle en monnaie locale. Il convient de se rappeler que le choix du système de la double filière est une option et non une obligation. Vous pouvez opter pour cette filière à tout moment après votre départ à la retraite. Dès lors que vous avez fait ce choix, la possibilité de revenir dans la filière dollar ne peut être accordée, au cas par cas, que si vous justifiez de raisons impérieuses. Vous en apprendrez plus en consultant le livret thématique concernant la double filière publié sur notre site internet, à l'adresse http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/pdf/brochure-two_track2010_fra.pdf ou en demandant à la Caisse d'établir une estimation au moment de votre départ à la retraite.

Rappelez-vous que si vous avez choisi de recevoir une pension selon le système de la double filière, vous devez signaler au plus vite tout changement concernant votre pays de résidence, en tout état de cause dans les six mois suivant la date de votre arrivée dans le nouveau pays.

f) Consultation des relevés de compte trimestriels des retraités et bénéficiaires sur le site internet de la Caisse

Vous pouvez consulter vos relevés de compte trimestriels en ligne, sur le site internet de la Caisse. Pour cela, vous devez être préalablement inscrit, en suivant les instructions données sur le site ou dans la section (j) ci-dessous.

Par ailleurs, chaque retraité ou bénéficiaire dont les prestations vont changer en cours de trimestre recevra un relevé au format papier. Nous vous rappelons toutefois que la consultation de notre site internet est la manière la plus rapide d'accéder à ces informations.

Si vous souhaitez réduire vos frais bancaires, nous vous conseillons de prendre directement contact avec votre banque pour voir s'il existe une méthode de virement plus avantageuse pour vous.

g) Fonds de secours

Nous rappelons aux retraités et autres bénéficiaires qu'il existe un Fonds de secours qui a pour objet d'alléger quelque peu les difficultés financières que la maladie, une infirmité liée à l'âge ou d'autres raisons analogues peuvent occasionner aux bénéficiaires de pensions modestes, en leur apportant une aide dans les cas d'urgence avérée.

Le Fonds de secours n'a pas pour vocation de compléter une pension que le bénéficiaire juge insuffisante, de financer l'octroi de prêts ni de remplacer une assurance maladie.

On notera que les demandes d'aide au titre du Fonds de secours doivent être faites par écrit auprès du secrétaire du comité des pensions de l'organisation qui vous employait. Elles doivent expliquer les circonstances relatives aux difficultés financières rencontrées par le retraité ou le bénéficiaire et être accompagnées de pièces justifiant le besoin d'aide financière et les frais correspondants pour en faciliter le traitement. Une aide d'urgence ne peut être versée que lorsque la Caisse a reçu la preuve du règlement des dépenses motivant la demande. Les demandes ayant trait à des frais médicaux doivent être accompagnées d'un certificat médical et de reçus attestant le règlement des factures.

Il y a également lieu de noter qu'un certain nombre d'associations membres de la FAAFI [dont la liste figure à l'annexe II a)] fournissent également une assistance spéciale. **Si vous pensez avoir droit à une aide, nous vous encourageons à vous mettre en relation avec l'association membre de la FAAFI de votre région, qui pourra peut-être vous aider à présenter une demande.**

Ainsi, l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres anciens fonctionnaires des Nations Unies (FFOA) a créé un «Fonds de secours» pour venir en aide à ses membres; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) vient aussi en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans une situation financière difficile, en accordant des prêts sans intérêt ou des dons. Par ailleurs, l'AFICS de New York a créé une fondation caritative qui vient en aide à des fonctionnaires internationaux à la retraite, leurs conjoints survivants et personnes à charge.

L'AAFI-AFICS/Genève dispose d'un fonds de solidarité qui vient financièrement en aide aux anciens fonctionnaires internationaux en situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association et qu'ils résident dans la région de Genève ou ailleurs. La Section des anciens fonctionnaires du BIT gère pour sa part un fonds de solidarité auquel tous les anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.

Des renseignements détaillés sur l'assistance au titre du Fonds de secours sont présentés dans la «Note A» aux statuts et règlements de la Caisse, ainsi que dans le livret thématique d'information concernant le «Fonds de secours», qui peuvent être consultés sur le site internet de la Caisse à l'adresse suivante: <http://www.unjspf.org>.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à Internet peuvent obtenir les renseignements pertinents auprès du secrétariat du comité des pensions de l'organisation qui les employait.

h) Prélèvement des cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service

Toutes les demandes de renseignements concernant l'assurance maladie, notamment l'autorisation de prélèvement et le montant de la cotisation, doivent être adressées à la section ou au service compétent de l'organisation où vous travaillez et non pas au secrétariat de la Caisse.

La Caisse propose aux retraités de se charger de prélever sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle ne procède à ce prélèvement qu'après avoir reçu une autorisation écrite de la part des bénéficiaires, qui auront rempli le formulaire établi à cet effet par les sections ou services de l'assurance maladie des organisations affiliées qui ont choisi de confier à la Caisse le soin de prélever les cotisations. Ce système de prélèvement n'est pas disponible pour toutes les organisations affiliées.

La Caisse n'étant pas chargée de l'administration du régime d'assurance maladie, elle n'est pas en mesure de répondre aux demandes de renseignements concernant les prestations de l'assurance maladie, le montant des cotisations et les demandes de remboursement.

i) Associations de retraités et autres bénéficiaires

Sachez que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres peuvent vous offrir une aide et des renseignements précieux. La FAAFI a été créée en 1975 et elle comptait, à la fin de 2012, 52 associations membres auxquelles cinq ou six nouvelles associations de retraités devraient se joindre en 2013.

L'objectif de la FAAFI est de représenter et de défendre les intérêts de ses associations membres, en particulier s'agissant des pensions, de l'assurance maladie et des questions connexes. Par ailleurs, la FAAFI reste prête à intervenir pour tous problèmes touchant, individuellement ou collectivement, les retraités ou bénéficiaires, ainsi qu'à prêter une assistance aux associations qui ne lui sont pas affiliées, en ce qui concerne notamment les pensions, l'assurance maladie et les questions connexes.

Fortes de l'expérience de leurs adhérents, les associations de la FAAFI sont des mines d'informations et de conseils, non seulement au sujet des pensions, mais aussi en ce qui concerne les législations nationales ou d'autres aspects de la vie dans tous les pays du monde.

Étant donné l'appui et l'assistance qu'elles apportent, ces associations continuent d'être de véritables partenaires du secrétariat de la Caisse et des organisations affiliées. Plus précisément, la FAAFI et ses associations membres apportent une aide précieuse aux retraités et autres bénéficiaires qui ont des problèmes à régler. La Fédération fournit également aux retraités et futurs retraités des informations et des conseils généraux et personnalisés sur l'application concrète des statuts et règlements de la Caisse. La FAAFI peut en outre apporter une assistance particulière concernant la déclaration de situation, document de la plus grande importance. Les représentants de la Fédération continuent de participer activement et utilement aux délibérations du Comité mixte de la Caisse et de son comité permanent, du Comité d'audit et de tous les groupes de travail créés par le Comité mixte.

Il vous est donc loisible d'envisager d'adhérer à l'association de retraités de votre pays. La FAAFI encourage tous les fonctionnaires retraités des organisations affiliées à la Caisse à adhérer à l'association de leur choix. Les associations sont ouvertes à tous et œuvrent pour le bien de chacun. Une liste des responsables de la FAAFI et de toutes ses associations affiliées est donnée à l'annexe II a). S'il n'existe

pas d'association affiliée à la Fédération dans votre pays de résidence, vous voudrez peut-être en créer une en suivant les directives élaborées par la FAAFI. Une fois ce processus mis en place avec l'aide de la Fédération, la Caisse se chargera de transmettre la correspondance des responsables de cette nouvelle association aux retraités et bénéficiaires résidant dans le même pays, pour les informer de son existence et les inciter à adhérer.

Les coordonnées des associations de retraités et des personnes à contacter pour les associations ou groupes de retraités qui ne sont pas encore affiliés à la FAAFI sont données en annexe. En ce qui concerne la région de Genève, veuillez noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux affiliée à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève), les associations et sections d'anciens fonctionnaires des différentes organisations sises à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) continuent de prêter leur assistance. Une liste de ces associations et sections, ainsi que des personnes à contacter pour chacune, figure à l'annexe II c).

Des informations complémentaires sur la FAAFI et les associations qui y sont affiliées sont disponibles sur le site Internet de la Fédération, à l'adresse suivante: <http://www.FAFICS.ORG>.

Vous y trouverez notamment une page consacrée à la FAAFI («Qu'est-ce que la FAAFI?"), l'adresse de la Fédération et le nom des personnes à contacter, la liste des membres de son comité et celle de ses associations affiliées, des renseignements utiles pour les retraités et les bénéficiaires, ainsi que des conseils pour la constitution de nouvelles associations de retraités.

j) Comment s'inscrire sur le site internet ?

1. Allez sur le site internet de la Caisse à l'adresse <http://www.unjspf.org>.
2. Cliquez sur Bienvenue puis sur Bénéficiaire.
3. Du côté gauche de l'écran, cliquez sur le bouton bleu S'inscrire. L'écran suivant apparaîtra:

Demande d'accès au compte bénéficiaire PIN (code d'accès)

*

Numéro de retraité* : R/

Prénom* :

Nom de famille* :

Il est important que vous fournissiez une adresse électronique valide pour que nous puissions vous contacter en cas d'éventuel problème avec votre demande ou de vous informer de divers changements de notre site Internet.

Adresse électronique* :

4. Remplissez les champs d'information et cliquez sur Valider. Attention: votre numéro de retraité à cinq (5) chiffres est différent de votre numéro de participant à six (6) chiffres. Le numéro de retraité peut comporter une lettre. Votre nom doit être orthographié de la même manière que dans les dossiers de la Caisse, même s'il comporte une erreur. Vous pouvez demander que l'orthographe de votre nom soit corrigée en adressant une demande écrite à la Caisse.
5. Vous recevrez votre PIN (code d'accès) rapidement par courrier ordinaire à votre adresse officielle.
6. Une fois en possession de votre PIN, connectez-vous au site Internet de la Caisse (<http://www.unjspf.org>).
7. Cliquez sur Bienvenue puis sur Bénéficiaire.
8. Du côté gauche de l'écran, cliquez sur le bouton bleu Compte. L'écran suivant apparaîtra:
9. Saisissez votre numéro de retraité et votre PIN puis cliquez sur Accès. Vous pourrez alors consulter toutes les informations relatives à votre déclaration de situation, remplir les estimations de prestations à double filière et consulter les taux du coût de la vie et de change les plus récents s'appliquant à votre régime. Attention: vous ne pourrez remplir les estimations de prestations à double filière qu'après avoir pris votre retraite et commencé à recevoir des relevés de paiement de la Caisse.

CCPPNU Accès sécurisé

Première fois?	N
<p>Bénéficiaires Inscription pour ceux qui reçoivent une prestation de la Caisse</p>	<p>N <input style="width: 80px;" type="text"/></p> <p>P N <input style="width: 80px;" type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="button" value="Accès"/></p> <p style="text-align: center;">Vous avez oublié le mot de passe, cliquez ici.</p>

5. Participants actifs

a) À l'attention des nouveaux membres

Il se peut que vous puissiez compléter votre période d'affiliation totale et ainsi augmenter vos futurs droits à prestation en usant de la possibilité qui vous est offerte par le Règlement de la Caisse de valider une période de service pendant laquelle vous n'étiez pas affilié à la Caisse, conformément à la règle 23, et/ou de vous voir restituer la plus récente de vos périodes d'affiliation antérieures conformément à l'article 24.

Notez bien que, si cette possibilité vous est offerte, il faut absolument dans l'un et l'autre cas que vous exerciez votre option dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez commencé ou recommencé, selon le cas, à cotiser à la Caisse.

Accords de transfert: Si vous travailliez auparavant pour une organisation intergouvernementale ou pour un État membre d'une organisation affiliée ayant signé un accord de transfert entre son fonds de retraite et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, vous pourriez avoir le droit d'ajouter le montant correspondant à votre période d'affiliation totale et, ainsi, d'augmenter vos prestations de retraite par un transfert de fonds de votre programme de retraite précédent à la Caisse des pensions des Nations Unies. Si tel est le cas, les dispositions de l'accord de transfert en question s'appliqueront concernant le processus de transfert en tant que tel, le montant du transfert et le nombre

d'années d'affiliation précédents qui peut être reconnu par la Caisse. Vous voudrez bien noter qu'en 2012, l'Assemblée générale a approuvé la décision du Comité mixte de passer de nouveaux accords de transfert de droits à pension avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la Banque africaine de développement (BAfD), à compter du 1er janvier 2013.

Attention: Si vous êtes intéressé, vous devez faire la demande dans une période de temps stricte et définie après avoir intégré la Caisse des pensions des Nations Unies. Pour obtenir une liste des accords de transfert et de leurs conditions d'admissibilité, veuillez consulter notre site Internet.

b) Cessation de service

Pour que nous puissions commencer à calculer la pension à laquelle vous avez droit, il faut qu'au moment de votre cessation de service nous recevions: a) de l'organisation qui vous emploie, la ou les notification(s) indiquant la date officielle de la cessation de service, le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension et le montant des cotisations versées depuis la fin de l'année précédente; b) de vous: 1) un formulaire d'instructions de paiement (PENS.E/6 ou PENS.E/7) dûment rempli indiquant le type de prestations que vous avez choisi (lorsque vous avez le choix entre plusieurs options); 2) le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués; 3) la monnaie de paiement; 4) votre adresse postale; 5) votre acte de naissance ainsi que ceux de votre (vos) conjoint(s) et de vos enfants âgés de moins de 21 ans; 6) votre ou vos acte(s) de mariage; 7) votre ou vos jugement(s) de divorce, s'il y a lieu. Vous devez nous fournir ces renseignements et documents même si vous en avez déjà donné des exemplaires à l'organisation qui vous emploie. Si possible, veuillez également nous communiquer un numéro de téléphone personnel et une adresse de courrier électronique auxquels la Caisse pourra vous contacter si elle a besoin d'éclaircissements au moment du calcul des prestations auxquelles vous avez droit ou par la suite.

À l'approche de la date de votre retraite ou de votre cessation de service, nous vous conseillons vivement d'aller sur le site internet de la Caisse et d'utiliser l'outil d'estimation des prestations, qui vous permettra d'obtenir une estimation de vos prestations basée sur votre dossier auprès de la Caisse. C'est une application conviviale, qui vous permettra de mieux comprendre et évaluer les différentes options qui s'offrent à vous. Notez que si vous êtes membre de la Caisse, vous pouvez utiliser cet outil à n'importe quel moment pour calculer le montant global des prestations auxquelles vous avez droit en fonction de différents paramètres et connaître le montant de la somme à recevoir au moment d'une éventuelle cessation de service ou de votre rémunération considérée aux fins de la pension.

Vous pouvez aussi demander au secrétariat du comité des pensions de votre organisation une estimation des prestations parmi lesquelles vous pouvez opter au cours des six mois précédent la date prévue pour votre cessation de service.

Lorsque le versement initial tarde à être effectué, c'est généralement pour une des raisons suivantes: a) la notification de cessation de service a été envoyée tardivement par l'organisme employeur; b) les instructions de paiement ont été données tardivement; c) des renseignements concernant le participant, y compris sa situation de famille et, le cas échéant, le nombre et l'âge de ses enfants, sont incomplets ou inexacts. Nous vous recommandons donc de faire tout ce que vous pouvez pour que l'organisation qui vous emploie nous envoie au plus tôt les documents concernant la cessation de service, et efforcez-vous de remplir et de nous remettre rapidement votre formulaire d'instructions de paiement.

c) Relevés annuels

Vous pouvez consulter vos relevés annuels sur le site internet. Le relevé annuel pour l'année 2012 sera disponible une fois les comptes de la Caisse arrêtés, ce qui devrait être fait d'ici à la mi-mai 2013. Le relevé annuel de 2011 est actuellement disponible. Nous vous invitons à passer en revue les renseignements qui y sont portés et à nous faire part des erreurs que vous pourriez constater.

d) Estimations en ligne

Il est également possible d'estimer vous-même le montant des prestations futures sur le site internet de la Caisse. Avant d'utiliser le système d'estimation, vérifiez que les renseignements dont dispose la Caisse à votre sujet sont exacts.

Changements de situation personnelle

Il est important, alors que vous êtes toujours en service, de vous assurer que la Caisse a des renseignements à jour sur votre état civil et vos enfants, en vue d'un éventuel versement résiduel de la Caisse aux survivants en cas de décès. Veuillez faire part de tout changement à l'organisation qui vous emploie, car c'est elle qui est chargée de mettre à jour vos données auprès de la Caisse.

6. Autres renseignements utiles

a) Liste de contrôle pour le versement d'une pension de survivant

La pension de survivant versable par la Caisse est destinée à aider financièrement votre ou vos ayant(s) droit après votre décès. Que vous soyez participant actif ou retraité, vous devrez veiller à constituer le dossier voulu pour le cas d'un décès éventuel afin de simplifier les démarches de vos ayants droit.

La Caisse des pensions assure des prestations de survivant dans de nombreuses situations. Vous aurez tout d'abord intérêt à consulter sur le site internet de la Caisse le livret thématique concernant la pension de survivant pour déterminer si, en cas de décès, vos survivants auraient droit à des prestations de la Caisse. Si tel est le cas, vous devrez ensuite verser au dossier que vous aurez constitué une copie conforme des documents suivants:

- Acte(s) de mariage;
- Jugement(s) de divorce;
- Certificats de naissance pour vous-même et vos survivants/ayants droit
- Documents d'identité officiels, pour vous-mêmes et vos survivants/bénéficiaires.

Vous devrez aussi lire le livret thématique concernant la pension de conjoint survivant qui indique les renseignements dont la Caisse des pensions a besoin pour calculer dans les meilleurs délais le montant de sa prestation. Au moment de votre cessation de service, n'oubliez pas de communiquer ces renseignements à la Caisse. Vous devrez également vous assurer que la désignation des bénéficiaires que vous avez effectuée sur le formulaire A2 ainsi que votre déclaration de situation ont été constamment mises à jour. Il importe en outre que votre famille ou vos ayants droit notifient votre décès à la Caisse pour éviter qu'elle n'enclenche la procédure de recouvrement du trop-perçu au cas où votre pension de retraite continuerait d'être versée.

b) Détermination de la situation personnelle aux fins du versement de la pension de veuve ou de veuf

La Caisse détermine les droits à prestations, lorsqu'il s'agit en particulier des pensions de veuve et de veuf prévues aux articles 34 et 35 de ses statuts, en se fondant sur les renseignements relatifs à la situation personnelle des participants qui lui sont communiqués par les organisations et qu'elle vérifie une dernière fois au moment d'octroyer les prestations.

Comme plusieurs autres organisations internationales, la Caisse a pour usage de déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant par référence à la législation du pays de nationalité du participant. Il est arrivé que la situation du conjoint considérée aux fins de l'octroi de prestations pour charges de famille (ou d'autres prestations liées à l'emploi prévues dans le statut et le règlement du personnel de l'organisme employeur) ne corresponde pas à celle déterminée par la Caisse.

Dans le cas des unions non traditionnelles entre personnes de même sexe, le Comité mixte a interprété la notion de mariage comme s'étendant aux unions et partenariats valablement contractés et reconnus dans le droit national comme produisant les mêmes effets juridiques que le mariage. Vu l'évolution récente des cadres législatifs et juridiques nationaux ainsi que les pratiques actuelles des organisations affiliées à la Caisse, il s'agit d'une question mouvante qui figure donc en permanence à l'ordre du jour du Comité mixte. Cela étant, toute demande de détermination préalable des droits à prestations ne peut être faite que sur présentation des justificatifs dûment vérifiés par l'organisme employeur, qui s'est assuré que l'union contractée par le participant était reconnue comme un mariage – ou dans le cas d'une union entre personnes de même sexe produisant les mêmes effets que le mariage – par une autorité nationale compétente en vertu du droit national. En tout état de cause, la décision d'octroyer une pension de réversion ne peut être prise en dernier ressort que par la Caisse au moment du décès du participant.

7. Comment communiquer efficacement avec la Caisse?

Pour que vous puissiez obtenir les renseignements que vous ne trouvez pas sur le site internet ou vous mettre en rapport avec la Caisse, celle-ci a mis en place des systèmes permettant de gérer la masse importante de communications qu'elle reçoit de près de 185 000 participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, qui travaillent et/ou résident dans quelque 190 pays. Elle s'est notamment dotée d'un mécanisme de contrôle de qualité pour garantir un délai de réponse raisonnable et un traitement diligent des cas où un suivi a été nécessité.

À cet égard, veuillez noter que, dans le cadre du dispositif de sécurité de l'ONU, le courrier adressé à la Caisse est parfois soumis à un contrôle externe, ce qui peut allonger les délais de réponse. **Toute lettre adressée à la Caisse doit comporter le nom complet et le numéro attribué par la Caisse aux participants et aux retraités. Il est fortement conseillé de faire figurer ces mentions dans l'objet de tout courrier électronique adressé à la Caisse**, ce qui permettra au secrétariat de la Caisse de faire parvenir les demandes et la documentation connexe au service approprié.

Note

Dans tous vos échanges avec la Caisse, nous vous invitons à mentionner votre nom complet ainsi que le numéro que la Caisse vous a attribué.

Les participants actifs qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un de ses fonds et programmes doivent adresser leurs demandes directement à la Caisse, qui joue le rôle de secrétariat du Comité des pensions. Les participants qui sont fonctionnaires d'autres organisations affiliées doivent adresser leurs demandes directement au Secrétaire du comité des pensions de leur organisation. La liste des organisations affiliées figure à l'annexe I de la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir appliquer ces recommandations pratiques: cela facilitera l'enregistrement, l'aiguillage et le traitement des demandes.

Selon votre lieu de résidence, vous pouvez choisir de contacter le bureau de New York ou celui de Genève. Les systèmes et le fonctionnement de la Caisse sont complètement transparents, et votre demande sera traitée par notre personnel compétent, quel que soit le bureau contacté.

New York

Par téléphone: 1 212 963 6931
 Par télécopie: 1 212 963 3146
 Par courrier électronique:
 UNJSPF@UN.ORG
 En personne*:
 37e étage
 1 Dag Hammarskjöld Plaza (DHP)
 Angle de la 48e Rue et de la 2e Avenue
 Par courrier postal:
 UNJSPF
 s/c United Nations
 P.O. Box 5036
 New York, NY 10017
 USA

* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de New York est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

Genève

Par téléphone: 41 0 22 928 88 00
 Par télécopie: 41 0 22 928 90 99
 Par courrier électronique:
 UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG
 En personne*:
 Bâtiment du pont de Nemours
 Chemin du Pavillon 2
 1218 Grand Saconnex
 Suisse
 Par courrier postal:
 UNJSPF
 s/c Palais des Nations
 CH-1211 Genève 10, Suisse

* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de Genève est ouvert tous les jours de 8 h 30 à 17 heures. Il est recommandé d'appeler le 41 22 928 88 00 ou d'envoyer un message électronique pour prendre rendez-vous.

Compte tenu du nombre important d'appels reçus et du temps d'attente et/ou des difficultés pour joindre un employé d'une part, et du nombre croissant de personnes se rendant à la Caisse d'autre part, nous vous recommandons vivement d'envoyer votre demande à l'une des adresses électroniques indiquées ci-dessus. Chaque message est enregistré dans notre système et nous nous efforçons d'y répondre avec diligence et efficacité.

8. Que trouve-t-on sur le site internet ?

a) <http://www.unjspf.org>

Vous trouverez sur le site internet de la Caisse tous les renseignements nécessaires pour gérer efficacement vos droits à pension, que vous soyez retraité, bénéficiaire ou membre actif. Vous y trouverez notamment les dernières versions des formulaires administratifs, des Statuts et du Règlement de la Caisse, des livrets thématiques et des résumés des dispositions applicables, la liste des membres du Comité mixte, la lettre annuelle et le rapport annuel de la Caisse et les derniers renseignements concernant la présentation annuelle de la déclaration de situation. Vous pouvez consulter votre relevé annuel et établir vous-même une estimation des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Vous trouverez également sur le site internet les dernières informations concernant les indices des prix à la consommation et les taux de change. Nous vous encourageons à consulter d'abord le site internet pour toutes les questions que vous auriez à poser au sujet de votre pension.

Formulaires

Vous trouverez sur le site Internet, à la rubrique «Formulaires», une liste des formulaires utilisés par la Caisse.

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=Forms

Les formulaires les plus fréquemment utilisés sont indiqués ci-dessous:

PF.23M: Changement d'adresse postale

PENS.A/2: Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel

PENS.E/2, E/6 E/7, E/8: Instructions de paiement

PENS.E/10: Attestation de pays de résidence (pour le choix de la double filière)

PENS.E/11: Changement du pays de résidence

Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions

Les nouveaux Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions ont été mis sur le site internet. Pour y accéder, cliquez sur le lien suivant:

[http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?page= Documents&role=part](http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?page=Documents&role=part)

Les retraités et les bénéficiaires peuvent, sur le site internet:

– Obtenir une estimation des prestations auxquelles ils auraient droit en monnaie locale selon le système de la double filière; et

– S'assurer que la Caisse a reçu leur déclaration de situation.

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Beneficiary

Réponses aux questions fréquemment posées

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ

Indice des prix à la consommation/taux de change

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=ExchangeRates

b) Statistiques de fréquentation du site internet de la Caisse pour 2012 (changements par rapport à 2011)

Nombre total de visites: 502 000 (+ 4 %)

Estimations des prestations: 268 000 (+ 14 %)

Estimations double filière: 12 000 (- 8 %)
Relevés annuels consultés: 75 000 (+ 19 %)

c) Attention aux messages frauduleux concernant la Caisse

La confidentialité de vos données personnelles est toujours une priorité pour la Caisse. Nous nous efforçons d'y veiller.

Faites attention aux courriels qui vous demandent des renseignements personnels ou qui vous donnent des instructions sur la meilleure façon de recevoir des prestations qui n'ont pas été demandées. S'ils peuvent à première vue sembler être authentiques et émaner des Nations Unies, ils ne le sont pas et vous ne devez pas y répondre.

Si vous pensez avoir reçu un message frauduleux, transférez-le à unjspfinfosec@un.org et nous l'étudierons pour vous. Vous recevrez une réponse automatique confirmant la réception du message.

Rappel: La Caisse n'enverra ni ne vous demandera jamais des données personnelles comme votre numéro de compte, votre PIN ou votre mot de passe par courriel ou par message texte.

d) Nouveau site de la Division de la gestion des investissements

La Division de la gestion des investissements a ouvert en 2012 son propre site internet (en langue anglaise seulement). Vous y trouverez notamment des renseignements actualisés sur les investissements et leur rendement ainsi que sur les pratiques de la Division et les questions de gouvernance la concernant. Le site est consultable à partir du site internet de la Caisse ou directement à l'adresse suivante: <http://imd.unjspf.org/index.html>.

9. Réunions

Dates des principales réunions prévues en 2013

Comité mixte

15-19 juillet
(New York)

Comité d'audit

14-15 février
18-19 juin
24-25 octobre

Session conjointe du comité d'actuares et du comité des placements

7 mai

Comité d'actuares

10-12 juin
(Genève)

Comité des placements

4 février
6 mai
15 juillet
4 novembre

Réunions de l'équipe de direction

15 janvier
23 avril
25 juin
8 octobre

En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements figurant dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et du Règlement de la Caisse, toute décision éventuelle sera prise sur la base des Statuts et du Règlement, et non pas sur la base des renseignements figurant dans cette lettre.

Annexe I

Adresse électronique du secrétariat du Comité des pensions de chacune des 23 organisations affiliées à la Caisse

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Mme R. Sabat	r.sabat@iaea.org
Autorité internationale des fonds marins	Mme N. Onyedim	nonyedim@isa.org.jm
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	M. B. Pisani	bp@iccrom.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)	Mme F. Misiti	misiti@icgeb.org
Cour pénale internationale (CPI)	M. E. Gouws	PensionSecretariat@icc-cpi.int
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	Mme L. Orebi	l.orebi@ifad.org
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Mme K. Balram ou M. D. Myint	kbalram@icao.int ou dmyint@icao.int
Organisation des Nations Unies	Mme D. Mapondera (contact)	unjspf@un.org
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Programme alimentaire mondial (PAM) (participants internationaux et participants du siège)	Mme K. Guseynova	kamila.guseynova@fao.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M. R. Dotzauer	r.dotzauer@unido.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	M. M. Ghelaw	m.ghelaw@unesco.org
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)	M. R. Arnitis	hq@eppo.int ou madene@eppo.int
Organisation internationale du Travail (OIT)	Mme C. McGarry	pension@ilo.org
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Mme Y. Mortlock	YMortlock@iom.int
Organisation maritime internationale (OMI)	M. A. Nathoo	anathoo@imo.org
Organisation météorologique mondiale (OMM)	Mme P. Geddes	ppeddes@wmo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Mme T. Dayer	therese.dayer@wipo.int
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Mme B. Sperandio de Llull	sperandiob@who.int
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	Mme C. Molina	cmolina@unwto.org
Tribunal international du droit de la mer	M. K. K. Gaba	gaba@itlos.org
Tribunal spécial pour le Liban	Mme M. Kashou	stl-pension-secretariat@un.org
Union internationale des télécommunications (UIT)	Mme M. Wilson	marianne.wilson@itu.int
Union interparlementaire (UIP)	Mme A. Lorber-Willis	alw@ipu.org

Annexe II**a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)**

La FAAFI représente et protège les intérêts des retraités et des autres bénéficiaires auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son comité permanent.

Les retraités et autres bénéficiaires qui ont des questions à poser au sujet de leur pension et ont besoin de conseils peuvent s'adresser à la Fédération, aux membres de son secrétariat et aux associations qui en sont membres (énumérées ci- après). Les retraités et autres bénéficiaires qui résident dans un pays ou une région où il n'existe pas d'association d'anciens fonctionnaires internationaux peuvent s'enquérir auprès du secrétariat de la FAAFI des autres possibilités d'adhésion et solliciter son aide en ce qui concerne la procédure à suivre pour créer une association d'anciens fonctionnaires internationaux dans leur pays de résidence.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur les moyens de contacter la Fédération et les associations membres sur le site Internet de la FAAFI, à l'adresse suivante: <http://www.FAFICS.ORG>.

Secrétariat de la FAAFI	
Président	
Roger Eggleston Warwick (Royaume-Uni)	Téléphone (bureau): 41 22 917 22 25 roger.eggleston@gmail.com Téléphone (privé): 44 1926 408 873
Secrétariat	
Bureau B.438 Adresse postale: Bureau A.265 Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse	Téléphone: 41 22 917 22 25 Télécopie: 41 22 917 06 81 fafics@unog.ch
Secrétaire	
Jayaraman Sundaresan Bureau A.265 Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse	Téléphone: 41 22 917 22 25 Jay.sundaresan@fafics.org Portable: 41 79 718 62 58
Secrétaire adjointe	
Lydia G. Ontal Room DC1-580, United Nations New York, NY 10017 États-Unis	Téléphone: 1 212 963 8130 ontall@un.org
Trésorier	
Wolfgang Milzow Genolier (Suisse)	Téléphone: 41 22 361 07 35 milzow@bluewin.ch
Vice-Présidents	
Michael Atchia Melrose (Maurice)	mklatchia@intnet.mu Téléphone: 230 423 4500
Katia Chestopalov Cessy (France)	katia.chestopalov@wanadoo.fr Téléphone: 33 4 50 41 83 72 Portable: 33 6 22 20 42 75 9

Helene Hasselbalch Bogotá (Colombie)	hhgrande@gmail.com Téléphone: 57 1 336 6055 Portable: 57 311 885 0880
Ahmed Hussain Dhaka (Bangladesh)	ahmed.hussainbd@gmail.com Téléphone: 880 2 882 8598
Linda Saputelli New York (États-Unis)	saputelli@un.org Téléphone: 1 212 963 8150
Josiane Taillefer Paris (France)	josianetaillefer@hotmail.com Téléphone: 33 1 39 73 84 16
Pierre Adama Traore Ouagadougou (Burkina Faso)	adamapierrettraore@yahoo.fr Téléphone: 226 50 43 16 33
Groupe de travail permanent sur l'assurance maladie et les soins de longue durée	
Président: Roger Eggleston	roger.eggleston@gmail.com Téléphone: 44 1926 408 873
Vice-Présidente, Rapporteuse: Linda Saputelli	saputelli@un.org Téléphone: 212 963 8150
Groupe de travail sur les questions de pensions	
Président: Gerhard Schramek	g.schramek@aon.at Téléphone: 43 1 802 8712
Vice-Présidente, Rapporteuse: Pauline Barrett-Reid	paulinebarrett Reid@yahoo.co.uk Téléphone: 44 2083 652 445
Représentants de la FAAFI auprès du Comité mixte pour l'année 2013	
Roger Eggleston	roger.eggleston@gmail.com Téléphone: 44 1926 408 873
Mary Johnston	mary1945@ozemail.com.au Téléphone: 61 2 9362 5212
Gerhard Schramek	g.schramek@aon.at Téléphone: 43 1 802 8712
Tedla Teshome	yifat123@yahoo.com Téléphone: 251 11 465 5708 Portable: 251 91 120 4236
Suppléants	
Katia Chestopalov	katia.chestopalov@wanadoo.fr Téléphone: 33 450 418 372 Portable: 33 622 204 2759
M. Seenappa	mseenappa@yahoo.com Téléphone: 91 80 2658 3299

Liste des associations membres et membres associés de la FAAFI, par pays

(Il y a lieu de noter, dans la liste ci-après des associations membres et membres associées, que les heures indiquées sont exprimées en heure locale et qu'il faut par conséquent tenir compte des différences de fuseau horaire.)

Argentine

Asociación de Ex- Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina)
c/o OPS/OMS
M.T. de Alvear 684, 3e Piso
AR – C1058AAH Buenos Aires

Téléphone: [54] (11) 4319 4200
Télécopie: [54] (11) 4319 4201
afics.argentina@gmail.com
www.onu.org.ar/viewpage.aspx?25
Permanence les mardis de 14 h à 16 h

Australie

Australian Association of Former International Civil Servants (AAFICS-Australia)
c/o Mary C. Johnson
5/4 New McLean Street
AU – Edgecliff, NSW 2027

Téléphone: [61] (02) 9362 5212
mary1945@ozemail.com.au

Autriche

Association of Retired International Civil Servants in Austria (ARICSA-Vienna)
Vienna International Centre
Room A-0401
P.O. Box 100
AT – 1400 Vienne

Téléphone: [43] (1) 2600 26116
aricsa@iaea.org

Bangladesh

Association of Former United Nations Staff of Bangladesh (AFUNSOB-Bangladesh)
c/o UNDP
IDB Bhaban, 7th Floor,
E/8-A, Rokeya Sharani,
Sher-e-Bangla Nagar, Agargaon,
Dhaka-1207, Bangladesh

Téléphone: 880 2 882 8598
Portable: 880 17 115 66689
ahmed.hussainbd@gmail.com
afunsob@gmail.com

Bolivie

Asociación Boliviana de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas (AFICS-Bolivia)
Casilla 9072
La Paz

Téléphone: [591-2] 279 7852
mampuerto@enteinet.bo

Brésil

Associação de Antigos Funcionários Internacionais no Brasil (AAFIB-Brazil)
Centro de Informações da ONU
Palácio Itamaraty
Av. Marechal Floriano 196
Centro 20080-002
Rio de Janeiro RJ

Téléphone: [55] (21) 2511 1964
Télécopie: [55] (21) 2558 5030
jcalexim@terra.com.br

Burkina Faso

Association des anciens
fonctionnaires des Nations Unies
au Burkina Faso
(AAFNU-BF)
c/o UNIC Ouagadougou
01 BP 135
Ouagadougou 01

Téléphone:[226] 50 30 66 90
aafnubf@yahoo.fr

Cameroun

(Associate Member of FAFICS) Association
of Retired International Civil Servants in
Cameroon (ARICSCAM)
GRA-Bota, P.O. Box 140
Limbe, S. W. Province

Téléphone/télécopie:
[237] 3333 3161/2269
Portable:
[237] 7750 2895/2896
aricscam@yahoo.com

Canada

Association canadienne des anciens
fonctionnaires internationaux
c/o ICAO
999 University Street
CA – Montréal, QC H3C 5H7

Téléphone: [1] (514) 954 8219, poste 7064
acafi.cafics@icao.int

Chili

Asociación de Ex-Funcionarios de Naciones
Unidas en Chile (AFICS-Santiago)
Edificio Naciones Unidas,
Office 1S-1,
Avenida Dag Hammarskjold 3477
Casilla 179 D
Santiago de Chile

Téléphone:
[56] (2) 210 22 82
[56] (2) 471 22 82
Télécopie:
[56] (2) 208 02 52
afics2@cepal.org
afics@eclac.cl
asociacion.jubilados@cepal.org

Colombie

Asociación de Pensionados de Naciones
Unidas en Colombia
(ASOPENUC-Colombia)
Apartado Aéreo 90423
Avenid 82 No 10-62,
Tercer Piso,
c/o Oficina Coordinador Residente de las
NN.UU.- UNDP
Bogota, D.C.

Téléphone: [57] (1) 695 4189
Télécopie: [57] (1) 624 1543
asopenuc@hotmail.com

Congo

Association congolaise des anciens
fonctionnaires des Nations Unies
(ACAFNU- Congo)
c/o du PNUD B.P. 465
CG-Brazzaville

Téléphone: [242] 810 388 [242] 811 679
Télécopie: [242] 76 146 6471
acafnu_president@yahoo.fr

Costa Rica

Asociación Costarricense de ex Funcionarios
de Naciones Unidas (ACEFUN)
c/o oficina PNUD Apartado postal
4540-1000 San José

Téléphone: [506] 2268 7572
Portable: [506] 8385 4652
jorjul@racsa.co.cr

Cuba

Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC-Cuba)
c/o UNDP
Grand Central Station
P.O. Box 1608
New York, NY 10163-1608

Téléphone (PNUD): [537] 204 1512
ou [537] 204 1513
Télécopie (via PNUD): [537] 204 1516
registry.cu@undp.org
aefnuc.cub@undp.org

Égypte

Association of Former International Civil Servants (AFICS Egypt)
c/o ILO Office
9 Taha Hussein Street
Zamalek
Le Caire

Téléphone: [20] (2) 2399 9339
Télécopie: [20] (2) 2736 0889
aficsegypt@yahoo.com
Permanence téléphonique tous les jours
de 10h à 14h:
[20] (2) 2399 9329

Équateur

Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU- AFICS-Ecuador)
Reina Victoria 1539 y Av. Colón
Edificio Banco Guyaquil
10° piso, oficina 1004-B
Quito

Téléphone: [593] 2 223 7118,
ou [593] 2 223 4488,
ou [593] 2 223 5765
cceca@impsat.net.ec

États-Unis d'Amérique

Association of Former International Civil Servants (New York) (AFICS (NY))
Room DC1-0580
United Nations
New York, NY 10017

Téléphone: [1] (212) 963 2943
Télécopie: [1] (212) 963 5702
afics@un.org
www.un.org/other/afics

Éthiopie

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa)
c/o Economic Commission for Africa
PO Box 3001
Addis-Abeba

Téléphone: [251] 11 544 3270
Télécopie: [251] 11 552 1640
tteshome@uneca.org

Fédération de Russie

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Moscow)
c/o UNDP- Moscow
(for AFICS-Moscow)
9, Leontyevsky Lane
RU-125009 Moscou

Téléphone: [7] (495) 787 2186
Télécopie: [7] (495) 787 2101
Prière d'envoyer tout message électronique à l'adresse
aficsmoscow@undp.org en indiquant
«for AFICS» au début du message

France

Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris)
UNESCO, Bureau 7B3.07
1, rue Miollis
FR-75732 Paris Cedex 15

Téléphone: [33] 1 45 68 46 55
ou [33] 1 45 68 46 53
ou [33] 1 45 68 46 50
Télécopie: [33] 1 45 68 57 79
afus@unesco.org

Grèce

Adresse officielle:
 Association of Personnel of the United Nations
 (APUNG-Greece)
 Solomou 25
 Athènes GR-10682
 Adresse recommandée:
 Mme Helen Argalias (Présidente)
 5, Kastrissianaki St.
 Athènes GR-11524

Téléphone: [30] 21 0692 7658
 Télécopie: [30] 21 1220 4121
 helenargalias@netone.gr

Inde – (Bangalore)

Association of Former United Nations
 Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore)
 P.O. Box 5569
 Bangalore

Téléphone: [91] (80) 2331 7747
 Télécopie: [91] (80) 2331 7748
 afunpi@hotmail.com
 dvnarasimhan@yahoo.co.in

Inde – (New Delhi)

United Nations Pensioners' Association
 (UNPA-New Delhi)
 c/o M. Jagdish Aggarwal
 D-96, Naraina Vihar
 New Delhi 110 028

Téléphone: [91] (11) 2579 8357 ou
 [91] (11) 4141 5446
 Portable: [91] 99 9986 6107
 jpndh@yahoo.com

Indonésie

Association of Former United Nations
 Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonesia)
 c/o UNDP Office
 Menara Thamrin, 7th Floor
 Jalan MH Thamrin Kav.3 - P.O. Box 2338
 Jakarta Pusat 10250

Téléphone: [62] (21) 314 1308 (poste 720)
 Télécopie: [62] (21) 314 5251
 un.pension.id@undp.org

Israël

Israeli Association of Former International
 Civil Servants (IAFICS-Israel)
 c/o M. Michael Suess
 P.O. Box 7572
 I-52175 Ramat Gan

Téléphone/télécopie: [972] 3 674 7632
 iafics@gmail.com

Italie – (Rome)

Former FAO and other UN Staff
 Association (FFOA-Rome)
 c/o FAO
 Viale delle Terme de Caracalla
 IT – 00100 Rome

Téléphone:
 [39] (06) 5705 4862
 [39] (06) 5705 5916
 ffoa@fao.org
 Président: gprien@gmail.com

Italie – (Turin)

Former Officials Association (FOA-Turin)
 International Training Centre of the ILO
 Viale Maestri del Lavoro 10
 IT – 10127 Turin

Téléphone:
 [39] (11) 693 6298
 foa@itcilo.org

Japon – (Tokyo)

Association of Former International
 Civil Servants (AFICS-Japan)

Téléphone:
 [81] 3 5443 0199
 momoyo@ar.wakwak.com

Kenya

Association of Former International
Civil Servants (AFICS-Kenya)
P.O. Box 47074
Nairobi 00200

Téléphone: [254] 20 762 1234
anastasia.gianopulos@unon.org
Adresser le courriel à l'adresse indiquée
ci-dessus, avec copie à
teddy@granopulos.home.co.ke
et au Président (Petersimkin@gmail.com)

Liban

Association of Former International
Civil Servants (AFICS-Lebanon)
c/o UNDP, UN House Riad El Solh Square P.O.
Box 11-8575
LB – Beyrouth

Téléphone: [961] 1 978 057
Télécopie: [961] 1 981 510
aficsa@un.org

Malaisie, Singapour et Brunéi

Association of Former International
Civil Servants (AFICS-MSB)
c/o Wisma U.N.
Block C Damansara Office
Complex
Jalan Dungun
50490 Kuala Lumpur

Téléphone: [60] 12 212 5402
Télécopie: [60] 37 980 1506
Kongmei2@gmail.com

Mali

Association malienne
des anciens fonctionnaires internationaux
des Nations Unies (AMAFINU-Mali)
c/o PNUD
B.P. 120 – Quartier du fleuve
Bamako

Téléphone: [223] 2021 0482
Adresser le courrier électronique à:
amafinu@gmail.com
mdkonare@yahoo.fr
mdkonare@hotmail.com
Président de l'AMAFINU

Maurice

Association of Former International
Civil Servants in Mauritius (AFICS-M)
Botanical Garden, Royal Road
Melrose

Téléphone: [230] 423 4500
mklatchia@intnet.mu

Mexique

Asociación de Ex Funcionarios
de las Naciones Unidas en México
(AFPNU-Mexico)
Presidente Masaryk 29 – 2° Piso
Apartado Postal 6-718
Mexico D.F. 11570

Téléphone: [52 55] 5263 9641
(les mardis de 11 h 30 à 13 h 30)
Télécopie: [52 55] 5531 1151
afpnu.mexico@cepal.org
jl.garnica.afpnu@hotmail.com

Myanmar

Informal Group of Former International
Civil Servants in Myanmar
(IGFICS-Myanmar)
No 6, Natmawk Road, Tamwe
Township
Yangon 11211

Téléphone: [95] 1 542 911 (PNUD)
Télécopie: [95] 1 545 634 (PNUD)
registry.mm@undp.org
La correspondance doit être adressée au
PNUD. Le courriel doit être précédé
de la mention:
«Kindly pass this to U Hla Min, Focal Point
for IGFICS- Myanmar».

Nicaragua

Asociacion de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Nicaragua (AFUNIC)
(Associate member of FAFICS)
c/o UNDP
Apartado Postal 3260
Managua

ttdila@hotmail.com

Nigéria

Association of Former United Nations Civil Servants Nigeria (AFUNCS)
c/o Ms. Adesola A. Oluwatomini
UNICEF B-Field Office
14B Lugard Avenue, Ikoyi,
Lagos

Téléphone: [234-1] 269 0727, 774 064,
461 5644-5
Télécopie: [234-1] 461 4298
aoluwatomini@unicef.org

Nouvelle-Zélande

N.Z. Association of Former U.N. Officials (AFUNO-New Zealand)
c/o Dr. Rex Billington
162 Cliff View Drive
Green Bay
Auckland

Téléphone: [64] (9) 826 3489
rex.billington@clear.net.nz

Pakistan

Association of UN Pensioners in Pakistan (AUNPP)
c/o UNDP, H. No 124,
St. No 11
Sector E-7
Islamabad

Téléphone (bureau): [92] 51 265 284 050
Portable: [92] 34 5510 4716 (Président)
[92] 33 3560 2350 (Secrétaire général)
Télécopie:[92] 51 265 25 36
m.mateenuddin@gmail.com ou
shams1947@yahoo.com

Paraguay

Asociación Paraguaya de Ex Funcionarios de Organismos de Naciones Unidas (APEFONU/AFICS-Paraguay)
UN Building Basement
Naciones Unidas
Saravi esq. Av. Mariscal López
Edificio
Asunción

Téléphone: [595] (21) 611 980 (poste 141)
Télécopie: [595] (21) 611 981
afics.py@undp.org

Pays-Bas

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Netherlands)
Secrétariat:
M. Eddy van Dijk
Putenburgerlaan 81H
NL-3812CC Amersfort

* La correspondance destinée à l'AFICS-NL peut être adressée par courrier électronique soit au secrétariat, comme indiqué ci-dessus, soit à l'une des adresses indiquées
Téléphone: [31] (0) 33 888 57 97
anton.kruidrink@hotmail.com
afics.secretaris@gmail.com

Pérou

Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en el Perú (AEFNUP)
c/o Fernando Quevedo
Complejo Pérez de Cuéllar
Av. del Ejército 750
Magdalena

Téléphone: [51] 1 242 6532
fgquevedog@gmail.com
zuniganora@hotmail.com

Philippines

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Philippines)
c/o UNDP, 30th Floor,
RCBC Plaza, Sen. Gil Puyat
Cor. Ayala Avenue
Makata City

Portable: [63] 91781/97106
Télécopie: [63] 2 576 11 90
AFICS_Philippines@yahoo.com
Coordonnateur:
Medy_kapunan@yahoo.com

République démocratique du Congo

Association des retraités des Nations Unies au Congo
c/o PNUD (ARNUC-Congo- Kinshasa)
B.P. 7248
Kinshasa/Gombe

Téléphone: [243] 99 99 49 134
arnuc@yahoo.fr

Royaume-Uni

British Association of Former United Nations Civil Servants (BAFUNCS)
Meadowcroft, Field Road
Kingham
OX7 6YR

Téléphone: [44] 0 1608 65 91 42 (Président)
fafics@bafuncs.org
mikedvd@hotmail.com
www.bafuncs.org

Somalie

UN Pensioners Association in Somalia (UNPAS-Somalia)
c/o UNDP-Somalia
P.O. Box 28832
Nairobi, Kenya
Coordonnateur: Ahmed Yusuf Hussain
P.O. Box 749, Garissa (Kenya)

Téléphone: [254] 716 635 209
is4rogte@gmail.com

Sri Lanka

Association of Former International Civil Servants (AFICS – Sri Lanka)
c/o Mr. R.S. Seneviratne
8/1, Charles Drive
Colombo 3

Téléphone: [94] 11 258 2748
Panduwij@yahoo.com (Président)
Téléphone: [94] 11 257 3181
rssenev@gmail.com

Suisse

Association des anciens fonctionnaires internationaux/ Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS-Genève)
Bureau A.265
Palais des Nations
1211 Genève 10

Téléphone: [41] (22) 917 33 30
Président: [41] (22) 917 26 26
Télécopie: [41] (22) 917 00 75
aafi-afics@unog.ch
<http://afics.unog.ch/afics/afics.htm>

Tanzanie

United Nations Pensioners' Association
of Tanzania (UNAPATA-Tanzania)
P.O. Box 9182
Dar es Salaam

Téléphone: [255] 22 266 80 00
Portable: [255] 658144149
Télécopie: [255] 22 266 87 49 (PNUD)
athman.kakiva@hotmail.com (Présidente)

Thaïlande

Association of Former International Civil
Servants (AFICS-Thailand)
Ground Floor UNCC
United Nations Building
Bangkok 10200

Téléphone: [66] (2) 288 18 90
Portable: [66] (81) 371 02 41
Télécopie: [66] (2) 288 10 88
escap_un_retirees.unescap@un.org
tbkvt_bkk@hotmail.com (Président)

Ukraine

Association of Former International Civil
Servants (AFICS-Kiev)
36B, Schersa Street, Apartment 127
Kiev 01133

Téléphone: [38] (0)44 569 17 26
slava_1931@km.ru

Uruguay

Asociación de Ex-Funcionarios
de las Naciones Unidas en Uruguay
(AFICS Uruguay)
c/o UNDP
Javier Barrios Amorín 870 P.3
Casilla de Correo 1207
– Correo Central
11200 Montevideo

Téléphone: [598] (2) 412 33 57 ou
[598] (2) 412 33 59
Télécopie: [598] (2) 412 33 60
aficsuruguay. crocibrea2@gmail.com
encb1204@gmail.com

Le Fonds de prévoyance de la BAFUNCS est ouvert à tous les anciens fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations du système des Nations Unies (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge) qui résident actuellement au Royaume-Uni, qu'ils perçoivent ou non une pension des Nations Unies et qu'ils soient ou non membres de l'Association. Le Conseil d'administration du Fonds examine tous les cas d'embarras financier ou de frais imprévus causant des difficultés particulières, et peut accorder des dons en espèces ou des prêts à court terme sans intérêt. Il ne peut être fait appel au Fonds pour le paiement des cotisations d'adhésion. Le Conseil d'administration doit pouvoir contrôler la validité d'une demande et le demandeur sera éventuellement mis en contact avec un membre de la BAFUNCS chargé de procéder à cette vérification. La confidentialité est scrupuleusement respectée dans le traitement des dossiers. Les demandes d'assistance ou de renseignements doivent être adressées à:

The Clerk/Treasurer
BAFUNCS Benevolent Fund
41 Riverine, Grosvenor Drive
Maidenhead, Berks SL6 8PF
Royaume-Uni

b) Autres associations non affiliées à la FAAFI

Tous les autres groupes ou associations, qu'ils soient ou non affiliés à la FAAFI, peuvent bénéficier du plein appui de cette dernière et lui soumettre tout problème rencontré individuellement ou collectivement par leurs membres. La Fédération leur sera reconnaissante de présenter ces problèmes de manière circonstanciée, en vue de faciliter la recherche d'une solution.

Toutes les associations intéressées sont invitées à demander leur affiliation à la FAAFI.

Bélarus	
United Nations Assistance Association of Belarus (UNAAB-Minsk) Président: Vladimir E. Sobolev 69152 Kolasa Street Minsk 110113	Téléphone: 375 172 03 26 90 sobolev@cci.by
Bénin	
Coordonnatrice pour une future FAAFI au Bénin: Mme Jeanne Azalin c/o PNUD 01 BP 506 Cotonou	Téléphone: 229 90 92 19 57 et 229 97 58 37 59 Jazanlin@yahoo.fr
Chypre	
Président provisoire M. Ioannis Antoniadis P.O. Box 27386 CY – 1644 Nicosia	yangos1937@hotmail.com Portable: +357 99 441 740 www.AFICS-cyprus.org
Espagne	
Coordonnateur: M. Armando Duque González	Téléphone: 34 639 104 977 aduqueg@hotmail.com
Îles Fidji et autres îles du Pacifique	
Coordonnateur pour une future FAAFI aux Îles Fidji et dans les autres îles du Pacifique Robert Kruger PO Box 440, Denarau Nadi (Îles Fidji)	Téléphone: 679 675 07 75 afics.pac@gmail.com
Ghana	
Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS) Président: M. Emmanuel Bentil-Owusu c/o UNDP P.O. Box 1423 Accra	Téléphone: 233 244 28 00 12 Portable: 233 21 77 68 92 mggbowusu@hotmail.com info@gafics.org avec copie à abakah@unfpa.org
Népal	
Retired United Nations Staff association – Nepal (RUNSAN) Président: M. Iswar Man Shreshta c/o UN House Pulchowk - P.O. Box 107 Katmandou	iswarmans@yahoo.com
Niger	
Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Niger (AAFNU-N) Président: M. Ari Toubou Ibrahim Maison des Nations Unies Niamey	Téléphone: 20 34 05 00 aritoubou1er@hotmail.com

Portugal	
Association portugaise d'anciens fonctionnaires internationaux (APAFI) Contacts: Mme Iona Gomes ou M. Castro de Almeida c/o Escritório de OIT, em Portugal Rua Viriato, no 7, 7ème Lisbonne	Téléphone: 35 1 21 317 34 40 (bureau de l'OIT à Lisbonne) gomes@ilo.org castroalmeida@netcabo.pt
Sénégal	
Association sénégalaise des anciens fonctionnaires internationaux (ASAFI) Président: M. Alioune Mbodji Dione c/o PNUD, Immeuble Fayçal, 19, rue Parchappe Dakar	Téléphone: 221 33 88 824 74 83 cheikh166@hotmail.com mssock@sentoo.cn
Togo	
Association des anciens fonctionnaires du système des Nations Unies au Togo (ATAFONU) Président: Yao P Agbodzie c/o PNUD 40, Avenue des Nations Unies B.P. 911 Lomé	Téléphone: 228 99 48 46 70 pascagbo@yahoo.fr
Zambie	
Zambian Association of UN Former International Civil Servants (ZAUNFICS) Coordonnateur: M. Pharaoh H. Kalapa c/o UNDP P.O. Box 31966 Lusaka 10101	Téléphone: 260 9 77 79 43 18 pharaohhkalapa@yahoo.com

c) Autres sources d'assistance

Certaines entités autres que les associations affiliées à la FAAFI se trouvent dans des endroits plus aisément accessibles et sont parfois en mesure de fournir une aide particulière aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge). La FAAFI et/ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), qui est affiliée à la FAAFI et représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations affiliées ou non, constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) fournissent une assistance.

Association des anciens fonctionnaires de l'OMS (AFSM-WHO)	
Bureau 4141 Siège de l'OMS Avenue Appia 20 CH-1211 Genève 27	Téléphone: 41 0 22 791 31 03/31 92 Télécopie: 41 0 22 791 31 11 (à l'attention de l'AFSM) aoms@who.int
Section des anciens fonctionnaires du Syndicat du personnel du BIT	
Bureau 6-8 Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22	Téléphone: 41 0 22 799 64 23 Télécopie: 41 0 22 798 86 85 anciens@ilo.org

Association des anciens fonctionnaires de l'UIT	
Bureau V-23 Union internationale des télécommunications (UIT) Place des Nations – case postale CH-1211 Genève 20	Téléphone: 41 0 22 730 55 84 retraites@itu.int
Association des anciens fonctionnaires du GATT et de l'Organisation mondiale du commerce	
c/o Ian Bates, bureau CDM-132 Organisation mondiale du commerce Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 CH-1211 Genève 21	Téléphone: 41 0 22 739 51 11
Association des anciens fonctionnaires du CCI (AFIS-AAFC)	
c/o Centre international du commerce (CCI) Palais des Nations CH-1211 Genève 10	(Président) Téléphone/Télécopie: 41 0 21 824 30 34 Portable: 41 0 78 752 90 02 olof.karsegard@bluewin.ch
Association des anciens fonctionnaires de l'OMM (Amicale)	
Bureau 1J95 Organisation météorologique mondiale Case postale 2300 CH-1211 Genève 2	Téléphone: 41 0 22 730 80 56 (par l'intermédiaire de l'Association du personnel) amicale@wmo.int

En outre, il a été créé une Association des anciens fonctionnaires de l'OMS en Asie du Sud-Est, qui défend les intérêts de ses membres et les tient informés des faits nouveaux qui sont susceptibles de les intéresser où qu'ils surviennent dans le monde. Elle est ouverte à tous les anciens fonctionnaires de l'OMS et aux conjoints survivants de ces anciens fonctionnaires installés dans les pays que l'OMS inclut dans la région de l'Asie du Sud-Est, à savoir, actuellement, les 11 pays suivants: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Timor-Leste. Les coordonnées de l'Association sont les suivantes:

Association of Former WHO Staff in South-East Asia Region	
WHO South-East Asia Regional Office Indraprastha Estate New Delhi-110002 Inde	Téléphone: 91 11 233 708 04 Télécopie: 91 11 233 793 95 exstaffwho@yahoo.com afsm@searo.who.int

Une assistance peut également être obtenue auprès de la Caisse de versements spéciaux, qui a été créée par le Conseil d'administration du BIT. Ces versements n'entraînent aucune obligation contractuelle de la part du BIT. Pour toute demande d'information, prière de s'adresser à:

Section des retraités du BIT	
(Division des ressources humaines)	Téléphone: 41 22 799 74 93 Télécopie: 41 22 799 85 71 Courriel: pension@ilo.org

